

---

## Arrêté CAB/DS/SIDPC N°14

### Interdiction de l'ouverture au public des centres commerciaux +10000 m<sup>2</sup>

**Direction** : Préfecture - Cabinet du Préfet

**Signataire** : Laurent Touvet

**Qualité du Signataire** : Préfet de la Moselle

**Date de signature** : 05/03/2021

**Lieu de consultation du document** : PREFECTURE/DS/SIDPC

**Date de publication** : 05/03/2021

---



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civile**

**ARRETE CAB / DS / SIDPC N° 14  
Du 05 mars 2021**

**portant interdiction de l'ouverture au public des centres commerciaux  
de plus de 10 000 m<sup>2</sup>**

**Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-17 et L. 3136-1 ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le II ter de l'article 37 ;
- VU** l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est du 5 mars 2021, en annexe du présent arrêté ;

**Considérant** que, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que ce virus présente un caractère pathogène et contagieux ;

**Considérant** qu'en Moselle, comme sur l'ensemble du territoire national, l'état d'urgence sanitaire a été prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 et que le décret du 29 octobre 2020 modifié fixe les prescriptions sanitaires à respecter pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

**Considérant** que la Moselle est au nombre des départements faisant l'objet au niveau national d'une surveillance renforcée concernant la propagation de l'épidémie ;

**Considérant** que la situation sanitaire reste grave en Moselle ; que le taux d'incidence départemental est de 279,9 pour 100 000 habitants au 4 mars 2021 sur sept jours glissants alors que la moyenne en Grand Est est de 183,4 ; qu'au 4 mars 2021, 112 lits de réanimation sont occupés sur les 130 ouverts, dont 65 % de patients atteints de la maladie de la covid-19 ;

**Considérant** que le taux de positivité constaté le 4 mars 2021 en Moselle s'élève à 6,2 % (contre 5,7 % en Grand Est) ;

**Considérant** que la part du variant sud-africain et brésilien est de 53,1 % et que celle du variant britannique est de 26,9 % au 4 mars 2021 ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public propice aux rassemblements et par suite à la circulation du virus ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** les risques graves pour la santé publique que présenterait une saturation aggravée des services hospitaliers ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Considérant** que le paragraphe II ter de l'article 37 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié habilite le préfet à réduire le seuil au-delà duquel les magasins de vente et les centres commerciaux ne peuvent accueillir du public, à l'exception de certains commerces prévus à l'article sus-visé.

**Considérant** que les magasins de vente et les centres commerciaux sont des espaces de circulation et de regroupement qui peuvent favoriser la diffusion de la Covid-19 et de ses variants, en particulier les jours de fin de semaine ;

**Considérant** qu'il est donc indispensable d'éviter et de limiter fortement les modalités d'ouverture au public dans les zones commerciales supérieures à 10 000 m<sup>2</sup>.

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sur l'ensemble du département de la Moselle, la surface mentionnée au II et II bis de l'article 37 du décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé est ramenée à 10 000 m<sup>2</sup>. Outre les dérogations prévues par le décret, les commerces de détail et de gros spécialisés dans la vente de matériaux de construction, quincaillerie, peinture et verres peuvent accueillir les professionnels du secteur sur présentation de leur carte professionnelle.

**Article 2** : Le présent arrêté est applicable jusqu'au dimanche 21 mars 2021 inclus.

**Article 3** : Le fait de ne pas respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique.

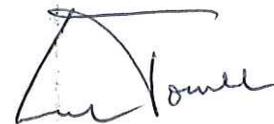
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 5** : Les sous-préfets d'arrondissement, la directrice de cabinet du préfet de la Moselle, les maires concernés de la Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Metz, le - 5 MARS 2021

Le préfet,

Laurent Touvet



**AVIS DE LA DT-ARS DU 5 MARS 2021**



## Avis ARS Grand Est du 5 mars 2021 sur l'évolution épidémiologique de la Moselle depuis la semaine 31

Après une progression rapide de la circulation du SARS-CoV-2 sur l'ensemble du territoire métropolitain au mois d'octobre, une certaine amélioration de l'ensemble des indicateurs épidémiologiques s'était confirmée au cours du mois de novembre, en lien avec la mise en œuvre des mesures de freinage (limitation des contacts, couvre-feu, confinement). Puis, après une relative stabilisation depuis début décembre, ces indicateurs repartaient à la hausse, traduisant l'impact des fêtes de fin d'année sur le brassage des populations et la probable baisse de vigilance dans le respect des gestes barrières. La mise en place généralisé d'un couvre-feu à 18 heures pour tout le Grand Est a permis de ralentir cette progression. Néanmoins, depuis la semaine 03-2021, ces indicateurs réaugmentent.

Ainsi, en Grand Est, après une baisse du nombre des nouvelles infections, du taux de positivité et du taux d'incidence au cours du deuxième confinement, le nombre de cas positifs est à nouveau en hausse en semaine 50-20 et a été fluctuant sur la période, (passant de 7 962 nouveaux cas en semaine 49-2020 à 10 185 nouveaux cas pour la période du 22 au 28 février 2021). Le nombre de personnes testées est de 181 767 personnes dépistées du 22 au 28 février 2021.

Le taux d'incidence reste stable avec 184,8 nouveaux cas pour 100 000 habitants pour la période du 22 au 28 février 2021, inférieur au taux national d'incidence (220,7 nouveaux cas pour 100 000 habitants). Le taux régional de positivité repart légèrement à la hausse passant de 4% en semaine 07-21 à 5,6% sur la période du du 22 au 28 février 2021.

La circulation virale est élevée dans toutes les classes d'âge et varie de 78 / 100 000 chez les 0-9 ans à 269 / 100 000 chez les 20-29 ans et 259 chez les 90 ans et plus. Près des deux tiers (60,1 %) des nouveaux cas testés en semaine 08-2021 ont moins de 50 ans (29,1 % ont entre 20 et 39 ans) et sont donc *a priori* peu exposés au risque de forme grave

L'activité analytique a fortement augmenté pour la classe d'âge des 40-49 ans (14,3% en S08-21 contre 0,3% en S06-21).

### Taux d'incidence pour 100 000 habitants :

	Grand Est	Moselle	Metz Métropole
Semaine 31-2020	8,1	8,3	10,8
Semaine 32	9,8	12,5	23
Semaine 33	12,1	13,4	24,8
Semaine 34	19,1	19,6	30,6
Semaine 35	27,8	32,7	44,6
Semaine 36	30,7	25,5	41
Semaine 37	42,4	28,4	53,6
Semaine 38	46,7	35,8	64,8
Semaine 39	39,7	29,7	54,5
Semaine 40	46	36,6	68,9
Semaine 41	93,1	76,1	132,5
Semaine 42	147,6	140,2	185,7
Semaine 43	319,2	318,8	416,4
Semaine 44	459	415	508,4
Semaine 45	427,1	434,2	462,4
Semaine 46	257,4	283,4	269,7
Semaine 47	176,5	199,4	204,1
Semaine 48	134,7	159,2	150,7
Semaine 49	144	163	134



Semaine 50	184,8	197,0	171,8
Semaine 51	231,5	238	234
Semaine 52	194,3	189	184
Semaine 53-2020	228,2	237	250
Semaine 01-2021	238,4	244,6	281,4
Semaine 02-2021	202,4	200	254
Semaine 03-2021	223,8	226	299
Semaine 04-2021	223,5	276	398
Semaine 05-2021	204,5	285	363
Semaine 06-2021	176,9	282	349
Semaine 07-2021	185,2	310,8	383,6
Semaine 08-2021	184,8	287,6	316

La circulation virale reste supérieure au seuil de circulation active du virus, fixé à 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants, avec un taux d'incidence en Moselle atteignant 279,9 nouveaux cas pour 100 000 habitants, toutes classes d'âge confondues (données sur 7 jours glissants, du 23 février au 1<sup>er</sup> mars, extraites le 04 mars 2021). Il est également au dessus du seuil de vigilance renforcée de 250 nouveaux cas pour 100 000 habitants, et reste largement au-dessus du taux régional le dépassant de plus de 100 points

Il est à noter que cet indicateur diminue pour les personnes âgées de 65 ans en Moselle avec un taux de 191 nouveaux cas pour 100 000 habitants qui reste au dessus des taux régional (144 nouveaux cas pour 100 000 habitants) et national (165 nouveaux cas pour 100 000 habitants) sur les 7 jours glissants du du 23 février au 1<sup>er</sup> mars.

Le taux de positivité est désormais de 6,2% (contre 5,7 en Grand Est), avec un taux de réalisation de dépistage au Covid-19 qui reste toujours très élevé avec 4 509 personnes testées sur 100 000 habitants. Concernant, les plus de 65 ans, le taux de positivité est de 5,9%, contre 5,1 % en Grand Est , avec un taux de dépistage de 3 248 personnes sur 100 000 habitants.

Concernant la Métropole de Metz, sur cette même période, du 23 février au 1<sup>er</sup> mars 2021, le taux d'incidence est de 285 nouveaux cas pour 100 000 habitants et un taux de positivité de 6,1% en population générale. Chez les plus de 65 ans, ce taux d'incidence est de 153 nouveaux cas sur 100 000 habitants, avec un taux de positivité de 4,5%.

La pression sur le système de soins reste très soutenue et préoccupante : elle ne se relâche plus depuis plusieurs semaines, avec un nombre de nouvelles hospitalisations qui ne décroît pas. Au 02 mars 2021, on comptabilise 552 hospitalisations pour motif COVID-19 avec 54 nouvelles admissions, dont 90 personnes en soins critiques et réanimation.

Sur l'ensemble des lits de réanimation du département, 112 lits sont occupés au 4 mars 2021 sur 130 ouverts, dont 65 % de patients atteints de la maladie de la covid-19, soit un taux d'occupation de 86 %. Comparé à la capacité initiale de lits de réanimation de la Moselle, le taux d'occupation est de 124 %.

L'activité aux urgences reste soutenue, avec 9% des passages aux urgences, pour motif COVID au 04 mars 2021.

Compte tenu de cette situation, les établissements hospitaliers s'organisent pour dédier l'intégralité de leurs lits en soins critiques à de la réanimation, afin d'augmenter leur capacitaire. Un nouveau palier dans la déprogrammation et dans l'armement des lits vient d'être franchi avant semaine 10-21, compromettant la continuité des soins pour les patients non COVID et des transferts de patients vers les réanimations de Nancy, Strasbourg et Colmar sont organisés depuis 2 semaines.

Dans le cadre du contact tracing, actuellement au 21 février 2021, 103 clusters sont actifs en Moselle contre 92 au 15 février 2021, qui concernent pour 29 d'entre eux des EHPAD, avec 860 résidents et personnels confirmés, démontrant d'importantes chaînes de contamination croisées. Il est dénombré également 10 clusters pour personnes en situation de handicap (contre 8 la semaine précédente)



avec 163 cas confirmés. Sept autres clusters (contre 5 la semaine précédente) sont identifiés au sein d'établissements de santé impliquant 113 soignants et patients.

Il est à noter également que la proportion de personnes contaminées par un virus muté est importante.

La circulation du virus reste soutenue, entraînant un niveau d'hospitalisation qui reste important. L'évolution de la situation sanitaire en Moselle est ainsi caractérisée par :

- une forte dynamique d'augmentation de la circulation virale, dans la plupart des classes d'âge, dont les plus jeunes ;
- des taux de positivité élevés, reflétant un niveau de circulation virale élevé ;
- un nombre important de tests de criblage indiquant la présence d'une circulation non négligeable de variants sur le territoire de la Moselle. Au 4 mars, sur 2 565 tests criblés, 1 362 ressortent positifs au variant sud-africain et brésilien, soit 53,1 % (contre 26,5 % dans le Grand Est et 6,5 % au niveau national) et 689 révèlent le variant britannique soit 26,9 % (contre 42,4 % dans le Grand Est et 61,8 % au niveau national).

#### Répercussions sur le système de santé

Les répercussions sur le système de santé se traduisent par :

- 1) Un risque d'augmentation importante des formes symptomatiques de manière rapide et un risque d'augmentation des personnes contacts dont l'isolement sera nécessaire ;
- 2) Un risque d'augmentation de formes sévères de la maladie, nécessitant impérativement une prise en charge hospitalière ;
- 3) Une saturation des capacités du système de santé, et des difficultés à poursuivre la prise en charge des patients non COVID nécessitant des soins aigus ou chroniques, d'augmentation des transferts auprès des établissements en infra-régional, d'apparition de tensions également auprès des autres établissements sollicités dans cette solidarité territoriale,
- 4) Une augmentation importante des tensions sur les ressources humaines en santé, avec un taux d'absentéisme qui reste important, accentué par les évictions de personnels concernés par certains clusters hospitaliers.

Les efforts faits par les acteurs des entreprises, de l'éducation nationale, les autorités préfectorales, sanitaires et les collectivités territoriales doivent s'accompagner d'une grande rigueur de la population dans le respect des mesures barrières, notamment du port du masque et de la distanciation sociale.

Au regard de cette évolution sur la Moselle, de l'épuisement des professionnels de santé, tant à l'hôpital qu'en secteur médico-social, de l'impact du passage d'un nouveau palier de déprogrammation du système hospitalier, de la nécessité de limiter le retard dans les prises en charge, des possibilités qui deviennent de plus en plus limitées d'adapter encore plus le système de santé, et du risque généré par les nouveaux variants du coronavirus, il apparaît impératif de poursuivre l'intensification des mesures pouvant limiter la circulation du virus, et concourant à l'obligation et au respect des gestes barrières en toutes circonstances.

La vaccination en Moselle continue de s'accélérer auprès des publics prioritaires, à savoir les professionnels de santé de tous âges, les résidents des EHPAD, les personnes âgées de 50 à 74 ans avec une comorbidité, des personnes de 75 ans et plus, et celles présentant des pathologies à haut risque vital. La mobilisation de tous les acteurs du système de santé permet un déploiement massif de la vaccination auprès de ces publics, notamment les week-ends.

Toutefois, au regard des indicateurs qui restent tous au-dessus des seuils d'alerte, le respect des mesures de prévention individuelle et la limitation des contacts, le respect strict de l'isolement (malades ou cas contacts) constituent encore aujourd'hui les seuls moyens efficaces de freiner



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



l'épidémie, d'autant plus que les variants britanniques et sud-africains sont présents dans un certain nombre de clusters.

Pour se protéger et protéger les autres, il est toujours primordial de respecter une distance suffisante entre les personnes, aérer les pièces pendant 10 minutes au moins deux fois par jour, porter le masque lorsqu'il est demandé et/ou recommandé, éviter les poignées de mains et les embrassades, y compris avec ses proches, et respecter les gestes barrières habituels.

Ces différents éléments conduisent l'ARS Grand Est à émettre un avis favorable à toute nouvelle mesure prise par le Préfet de Moselle visant à endiguer la propagation du virus COVID-19, notamment en favorisant le respect de la distanciation sociale, celles visant à limiter les rassemblements sur la voie publique, ou à limiter les flux de population comme la fermeture des commerces de plus de 10 000m<sup>2</sup> afin de réduire les risques de contamination.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

La déléguée territoriale de Moselle



Lamia HIMER